



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du mardi 15 mars 2022**

N°20 – D. 15.03.2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze mars à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

8. Site de l'INSPé de Grenoble - Déclaration d'inutilité

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, MERMILLOD Martial, SCOLAN Virginie, MERLE Elsa, BARBIER Emmanuel, BERZIN Corinne, SCHWARTZ Jean-Luc, LAMBLIN Jacob, LETUE Frédérique, LE ROY Anne, BESSIERES Bernard, ADAM Véronique, VINCENT Thierry, DEVILLERS Thibaut, RIFFARD Coline, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, BORRAS Isabelle, MICHEL Mickaël, WITINDI Matis, JANAMI Selma, WARIN Malo, CHARLETY Arthur, VAN DER BEEK Cornelis, SAMSON Yves, DESPREZ Frédéric, FEIGE Jean-Jacques, SIMIAND Marie-Christine.

Membres représentés : TERRIER Laurent (donne procuration à RIFFARD Coline), BAILE Henri (donne procuration à VAN DER BEEK Cornelis), PUGEAT Véronique (donne procuration à SAMSON Yves), BOLF Edith (donne procuration à BORRAS Isabelle), VERNAY Pascale (donne procuration à FEIGE Jean-Jacques), DAUGUET Pascale (donne procuration à BERRUT Catherine), LABRIET Pierre (donne procuration à MERMILLOD Martial), SCOTTO D'ARDINO Laurent (donne procuration à Jean-Luc SCHWARTZ), PERSICO Simon (donne procuration à MERLE Elsa), DELACOUR Charlène (donne procuration à WARIN Malo), CORVAISIER Bénédicte (donne procuration à DESPREZ Frédéric).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-2,
Vu la convention de mise à disposition des locaux de l'INSPé de Grenoble par le département de l'Isère du 24 décembre 1992,
Vu l'acte de vente par le département de l'Isère au profit de la SEM SAGES du 4 mars 2022,

Considérant que le site occupé par l'INSPé, sis 30 avenue Marcelin Berthelot, sur la commune de Grenoble, est une propriété du département de l'Isère qui, dans le cadre de la loi de création des IUFM (ex-INSPé), l'a mis à disposition de l'UGA *via* une convention du 24 décembre 1992 ;

Considérant que, dans le cadre du projet de déménagement de l'INSPé sur le campus, le département de l'Isère a déclassé et vendu par anticipation l'ensemble du site à la SEM SAGES le 4 mars 2019 ;

Considérant que l'acte de vente du 4 mars 2019 prévoit que l'UGA déclare l'inutilité de l'ensemble du site et constate la désaffectation du bien au service public pour qu'il puisse être déclassé du domaine public départemental ;

Considérant que l'INSPé aura déménagé dans ses nouveaux locaux au mois de juillet 2022 ;

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de déclarer l'inutilité du bien susmentionné et de décider de sa désaffectation à compter du 31 juillet 2022.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	28
Membres représentés	11
Nombre de votants	39
Voix favorables	39
Voix défavorable	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré le conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, déclare l'inutilité du bien susmentionné et décide de sa désaffectation à compter du 31 juillet 2022.

Publié le : 04/04/2022

Transmis au Rectorat le : 04/04/2022

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 15 mars 2022

Pour le Président et par délégation

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général des services
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.